



COMMUNE DE VILLE SOUS ANJOU

Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal du 22 mai 2024

PV-CM N°24-05 DU 22/05/2024

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-deux mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VILLE SOUS ANJOU, s'est réuni en session ordinaire sur la convocation de Monsieur Luc SATRE, Maire.

Conseillers Municipaux : En exercice : 14 Présents : 9 Votants : 11

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 mai 2024.

PRESENTS : M. SATRE, M. THIVOLLE, Mme PELLAT, M. LAFUMAS, M. GUIGUES, Mme MORAND, Mme SERVONNAT, Mme KHELIFI, Mme HITIER.

EXCUSÉS : Monsieur Manuel TELMON donne pouvoir de vote à Monsieur Yves LAFUMAS.
Monsieur Virgile MONCHAUX donne pouvoir de vote à Madame Josiane PELLAT

Monsieur Sébastien GOYET est excusé.
Monsieur Jacky LAURAND est excusé.
Madame Gilianne GROS est excusée.

M. le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Josiane PELLAT est désignée pour remplir cette fonction.

1. Modification de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :

Délibération relative à une décision modificative n°2.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement à la modification apportée à l'ordre du jour.

2. Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 5 avril 2024 qui est adopté à l'unanimité.

3. Délibération relative à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 :

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation en date du 26 avril 2024 organisée avec la population de la commune ;

Rapport

Le rapporteur indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, après concertation des administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu. Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;

- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.

- les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;

Le rapporteur fait le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les EnR :

-Qu'est-ce que les ZAENR ?

-Contexte et enjeux de développer les ZAENR

-Pourquoi définir des ZAENR ?

-De quelles énergies renouvelables parle-t-on ?

-Méthodologie proposée pour définir les ZAENR

-Le potentiel EnR de la commune de Ville-sous-Anjou

-La proposition de localisation des ZAENR sur la commune de Ville-sous-Anjou

ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

-exposition/documentation avec registre en Mairie du 10 avril 2024 au 13 mai 2024

-réunion publique le 26 avril 2024 avec annonce dans la presse sur le site internet de la commune et distribution de courrier dans chaque boîte aux lettres sur la commune.

- Le bilan de la concertation est synthétisé ci-après :

-1 avis a été consigné sur le registre mis à disposition : Un agriculteur, propriétaire de plusieurs parcelles sur la commune a fait part d'éventuels projets d'installations de panneaux sur des bâtiments. Il a été approché par des sociétés qui proposent aussi des installations de panneaux hors sol sur certaines parcelles.

- La réunion publique a rassemblé une quarantaine de participants, après la présentation des éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAE nR, différents échanges ont eu lieu. Globalement les questions et remarques des participants ont été plus en relation avec la politique EnR à l'échelle nationale que sur la situation locale. La proposition du Conseil Municipal qui consiste à encourager les projets individuels de petites tailles en généralisant à l'échelle de toute la commune le développement en potentiel solaire photovoltaïque, le potentiel en géothermie, le potentiel en bois énergie biomasse, le développement du potentiel photovoltaïque en ombrières, a reçu un avis favorable.

Des participants ont fait part de leur opposition à d'éventuels projets l'installation d'éoliennes sur la commune, d'autres ne seraient pas opposés, des avis très partagés et argumentés.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

Les ZAE nR proposées à la concertation n'ont pas été modifiées. Les ZAE nR proposées après la concertation sont les suivantes :

- **pour le solaire thermique** : sur l'ensemble du territoire de la commune

- **pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment** : sur l'ensemble du territoire de la commune

- **pour le solaire photovoltaïque ombrière (voir plan)** :

- N°01 – 1 partie de la parcelle AL 209 d'une surface totale de 2 226 m² (rue des écoles – voie communale)
- N°02 - 1 partie de la parcelle AL 205 d'une surface totale de 5 842 m² (route des Combes – parking Résidence Services Champérin)
- N°03 - Parcelle AL 95 d'une surface de 1 010 m² (Montée de la Forge - parking ancienne mairie/école)

- **pour la géothermie** : sur l'ensemble du territoire de la commune

- **pour le bois énergie biomasse** : sur l'ensemble du territoire de la commune

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAE nR proposées ci-dessus.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, identifie les ZAEnR sur le territoire de la commune.

4. Délibération relative à l'établissement du tableau des emplois et des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité.

Filière / secteur	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus		Effectifs vacants TOTAL	Date de création et référence délibération
					Temps de travail	Possibilité de pouvoir l'emploi par un contractuel (article 3-3)	TOTAL	Par un agent titulaire ou contractuel	TOTAL		
Filière administrative	Adjoint administratif	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	Secrétaire Général de Mairie	37h00	Oui	2	Titulaire	2	0	2020-008 du 15/06/2020
	Adjoint administratif	Adjoint Administratif Territorial	C	Agent d'accueil	20h00	Oui		Titulaire			2023-0030 du 18/10/2023
Filière technique	Adjoint technique	Adjoint Technique Territorial	C	Agent technique polyvalent	37h00	Oui	7		5	2	2024-0003 du 28/02/2024
	Adjoint technique	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	Agent technique polyvalent	37h00	Oui		Titulaire			2024-0007 du 27/03/2024
	Adjoint technique	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	Agent technique polyvalent	35h00	Oui					2020-0003 du 10/02/2020
	Adjoint technique	Adjoint Technique Territorial	C	Agent technique polyvalent	35h00	Oui		Contractuel			2024-0003 du 28/02/2024
	Adjoint technique	Adjoint Technique Territorial	C	Responsable de la cantine scolaire	28h35	Oui		Titulaire			2023-0010 du 08/02/2023
	Adjoint technique	Adjoint Technique Territorial	C	Agent technique polyvalent à l'école	19h42	Oui		Titulaire			2021-0027 du 15/12/2021
	Adjoint technique	Adjoint Technique Territorial	C	Agent technique polyvalent à l'école	19h00	Oui		Contractuel			2022-0004 du 16/03/2024
Filière sociale	ATSEM	ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	C	ATSEM	26H00	Oui	1	Titulaire	1	0	2020-0001 du 10/02/2020
							10	8 (dont 2 contractuels)		2	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le tableau des effectifs ci-dessus.

5. Délibération relative à la fixation du montant du loyer du local commercial situé 5 rue Emile Romanet

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est propriétaire d'un local commercial situé 5 rue Emile Romanet.

Il indique que les travaux de réhabilitation du local étant achevés, il est nécessaire de fixer le montant du loyer à appliquer.

Il explique que les services de la Préfecture de l'Isère ont confirmé à la mairie que ce type de local n'est pas assujéti à la TVA.

Monsieur le Maire propose de fixer le loyer mensuel de ce local à 450,00€.

Il précise que les charges d'électricité, de chauffage, d'eau, de collecte d'ordures ménagères ne sont pas comprises et seront à la charge du locataire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité fixe le montant du loyer à 450,00 € mensuel ainsi que la caution à 900,00€.

6. Délibération relative à la fixation du montant du loyer du logement situé 5 rue Emile Romanet

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est propriétaire d'un appartement situé 5 rue Emile Romanet.

Il indique que les travaux de réhabilitation de l'appartement arrivent à échéance, il est nécessaire de fixer le montant du loyer à appliquer.

Il explique que les services de la Préfecture de l'Isère ont confirmé à la mairie que ce type de local est assujéti à la TVA.

Monsieur le Maire propose de fixer le loyer mensuel de ce local à 550,00€. Le loyer se décomposera de la manière suivante :

	MONTANT HT	DONT TVA (10%)	MONTANT TTC
Loyer	500,00€	50,00€	550,00€
MONTANT TOTAL LOYER MENSUEL	500,00€	50,00€	550,00€

Il précise que les charges d'électricité, de chauffage, d'eau, de collecte d'ordures ménagères ne sont pas comprises et seront à la charge du locataire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité fixe le montant du loyer à 550,00 € mensuel ainsi que la caution à 550,00€.

7. Décision modificative n°1 – cessions

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les écritures de cession des véhicules communaux passent en anomalie sur le budget 2024. Le SGC de Roussillon n'arrive pas intégrer le budget primitif en l'état dans son système informatique et demande à la commune de le rectifier.

En effet, même si ces écritures sont déjà réalisées sur la comptabilité 2024 la commune n'aurait pas dû les prévoir au budget 2024.

DESIGNATION	DIMINUTION CREDITS	AUGMENTATION CREDITS
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
D – 6751/042 : Valeurs comptables immobilisation cédée	22 633,00 €	
TOTAL D – 042 : Opération d'ordre entre section	22 633,00 €	
D – 611 : Contrats de prestations de services		11 000,00 €
D – 6156 : Maintenance		11 633,00 €
TOTAL D – 011 : Charges à caractères générales		22 633,00 €
TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	22 633,00 €	22 633,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
R – 7761/042 : Différences sur réalisations reprises au compte de résultat	21 633,00 €	
TOTAL R – 042 : Opération d'ordre entre section	21 633,00 €	
R – 7751 : Produits des cessions d'immobilisations	1 000,00 €	
TOTAL R – 77 : Produits spécifiques	1 000, 00 €	
R – 6419 : Remboursement sur rémunérations du personnel		11 633,00 €
TOTAL R – Atténuations de charges		11 633,00 €
R – 752 : Produits des immeubles		11 000,00 €
TOTAL R – 75 : Autres produits de gestion courante		11 000,00 €
TOTAL GENERAL RECETTES FONCTIONNEMENT	22 633,00 €	22 633,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'effectuer les virements de crédits ci-dessus.

8. Décision modificative n°2 – cessions

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les écritures de cession des véhicules communaux passent en anomalie sur le budget 2024. Le SGC de Roussillon n'arrive pas intégrer le budget primitif en l'état dans son système informatique et demande à la commune de le rectifier.

En effet, même si ces écritures sont déjà réalisées sur la comptabilité 2024 la commune n'aurait pas dû les prévoir au budget 2024.

DESIGNATION	DIMINUTION CREDITS	AUGMENTATION CREDITS
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
D – 192/040 : Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	21 633,00 €	
TOTAL D – 040 : Opération d'ordre entre section	21 633,00 €	
D – 2158/150 : Matériels et outillages		21 633,00 €
TOTAL D – 21 : Immobilisations corporelles		21 633,00 €
TOTAL GENERAL DEPENSES	21 633,00 €	21 633,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'effectuer les virements de crédits ci-dessus.

9. Délibération relative à l'attribution des subventions communales aux associations pour l'année 2024

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour l'octroi des subventions accordées aux diverses associations et rappelle que l'enveloppe votée lors du budget primitif 2024 est de 14 000,00€.

Il rappelle que lors du Conseil Municipal du 5 avril 2024, délibération n°2024-0011, la commune a attribué 5 000,00€ à diverses associations.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	ATTRIBUTION
ACCA	150,00€
ADMR	800,00€
AFSEP	150,00€
ASSOCIATION LU'ZARPELAUDS	250,00€
CLUB DE L'AMITIE	150,00€
CLUB PHOTO	200,00€
COMITE DES FETES	500,00€
EFMA	100,00€
FDDEN	150,00€
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE VSA	150,00€
L'HEURE JOYEUSE DES 4 VILLAGES	150,00€

LA SANNE TENNIS DE SAINT ROMAIN DE SURIEU	500,00€
LE SOU DES ECOLES	500,00€
LES COMPAGNONS DE LA SANNE	150,00€
LOCOMOTIVE	150,00€
MAISON FAMILIALE D'ANNEYRON – MFR	200,00€
MAISON FAMILIALE DE CHAUMONT – MFR	100,00€
LA SANNE FOOT	500,00€
UCOL	400,00€
TOTAL	5 250,00€

Monsieur le Maire propose de placer le solde de la somme non attribuée à ce jour, soit 3 750,00 € en divers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte l'attribution des subventions communales aux associations au titre de l'année 2024.

5. Point sur les projets en cours et vie communale

- Dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne école/mairie, il est précisé que la municipalité va recontacter le notaire en charge de l'évaluation du bien afin qu'il épaula la commune dans l'élaboration des réserves à formuler pour la vente de celui-ci. Les conseillers qui le souhaitent pourront se joindre au maire et aux adjoints lors de cette rencontre.
- Les travaux de création du logement situé rue Emile Romanet se poursuivent. Il faudra travailler sur l'offre de location à publier prochainement.
- Le nouveau véhicule communal (4x4) est en cours d'équipement auprès du concessionnaire. La commune devrait pouvoir le récupérer courant mai.
- La commune réfléchit à un dispositif pour empêcher les gens du voyage de s'installer illégalement sur le terrain communal en face de l'école (labour du terrain, roches, ...).
- La matinée dédiée à la plantation des fleurs sur la commune s'est déroulée le 4 mai dernier en présence de 10 bénévoles.
- Le 31 mai prochain, les membres de commission d'Appels d'Offres accompagnés du CAUE vont analyser les offres des candidats et procéder à leur audition dans le cadre du marché « Programmation architecturale urbaine et paysagère relative à l'extension du centre village ».
- Le visionnage du film « Agir pour notre école » sera projeté aux enseignantes et enfants le 6 juin prochain.
- La kermesse de l'école se tiendra le 28 juin prochain dans les locaux de l'école.
- Les missions des AESH (Accompagnants d'élèves en situation de handicap) vont évoluer aux seins des écoles. Les AESH qui interviendraient pendant le temps de pause méridienne seront rémunérés par l'Etat.
- La municipalité souhaite organiser une réunion de pré- rentrée avec les différents partenaires de l'école (enseignantes, Centre Social, Mairie, agents de l'école), la date du 29 août va être proposée aux enseignantes lors du prochain Conseil d'Ecole.
- Le planning de tenu du bureau de vote pour les élections européennes du 9 juin prochain est finalisé.
- Les élus présents souhaitent aborder le sujet de l'absentéisme au sein des réunions du Conseil Municipal et de la cohésion de l'Equipe Municipale. Ils proposent d'organiser une réunion de travail avec l'ensemble des conseillers municipaux afin d'échanger sur ces points. Monsieur le Maire propose de contacter tous les élus et de les inviter à une rencontre le lundi 27 mai à 20h30.
- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 26 juin à 20h30.

DEPENSES REALISEES SUR LA PERIODE : FEVRIER 2024 A AVRIL 2024

ENTREPRISES	OBJETS	MONTANT TTC
FONCTIONNEMENT		
PRIMAGAZ	LIVRAISON GAZ SALLE DES FETES	2 353.66 €
POLI PATRICE	CARBURANT TRACTEUR	1 660.00 €
LE REFUGE DES MOTS	LIVRES BIBLIOTHEQUE	974.65 €
CENTRE SOCIAL LES 4 VENTS	TEMPS D'ANIMATIONS PERISCOLAIRES	11 600.21 €
CC EBER	SEANCES PISCINE	659.75 €
SICRE LEMAIRE	CONTRAT DE DERATISATION	749.88 €
ANJALYS	CHARGES DE COPROPRIETES	1 134.70 €
EUROFEU	CONTRÔLE EXTINCTEURS	2 102.70 €
SERI STICK	FILM SOUBASSEMENT SALLE DE TERREBASSE	1 471.44 €
MECHAUD JOHAN	ENTRETIEN CLIMATISATION MAIRIE	540.00 €
BERGER LEVRAULT	CONTRAT DE MAINTENANCE	1 588.66 €
MD INFORMATIQUE	CONTRAT DE MAINTENANCE	778.80 €
MAITRE GASCON	EVALUATION ANCIENNE MAIRIE/ ECOLE	2 160.00 €
4S RECEPTION	REPAS DES AINES	2 044.25 €
L'INGREDIENT	REPAS DU BUDGET	825.20 €
VIENNE CONDRIEU AGGLO	4EME TRIMESTRE 2023 SERVICE DE TELEALARME	1 573.56 €
SASS DES 4 VILLAGES	SOLDE PARTICIPATION	47 432.29 €
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	ASSOCIATIONS DIVERSES	5 000.00 €
TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT		84 649.75 €
INVESTISSEMENT		
LES AFFICHES DE GRENOBLE	PUBLICATION MARCHÉ "ZONE DE CHAMPERIN + ANCIENNE MAIRIE/ ECOLE"	346.35 €
KIT AMENAGEMENT	KIT NOUVEAU VEHICULE COMMUNAL	3 259.74 €
SONEPAR	CARILLON + CLAVIER ECOLE	485.38 €
A2C AUTOMOBILES	CITROEN BERLINGO VEHICULE COMMUNAL	19 756.00 €
3D INGENIERIE	NOTE HONORAIRE LOCAL KINE	1 077.73 €
DI-ZINGUEUR	NOTE HONORAIRE LOCAL KINE	3 943.61 €
ENEDIS	MODIFICATION BRANCHEMENT LOCAL KINE	829.20 €
SMG CONSTRUCTION	NOTE HONORAIRE LOCAL KINE	12 184.33 €
GIRY	NOTE HONORAIRE LOCAL KINE	240.00 €
SYLVAIN MAGNAN	NOTE HONORAIRE LOCAL KINE	836.40 €
3D INGENIERIE	NOTE HONORAIRE LOCAL KINE	1 076.11 €
PROPONNET	NOTE HONORAIRE LOCAL KINE	13 469.00 €
SMG CONSTRUCTION	NOTE HONORAIRE LOCAL KINE	21 609.56 €
SYLVAIN MAGNAN	NOTE HONORAIRE LOCAL KINE	407.88 €
XP FIBRE	RACCORDEMENT FIBRE LOCAL KINE	660.00 €
MARRON FRERES	NOTE HONORAIRE LOCAL KINE	9 553.68 €
GIRY	NOTE HONORAIRE LOCAL KINE	600.00 €
3D INGENIERIE	NOTE HONORAIRE LOCAL KINE	1 268.58 €
ERE	NOTE HONORAIRE LOCAL KINE	6 011.46 €
LES AS DES CARREAUX	NOTE HONORAIRE LOCAL KINE	2 229.80 €
MARRON FRERES	NOTE HONORAIRE LOCAL KINE	8 113.70 €
SMG CONSTRUCTION	NOTE HONORAIRE LOCAL KINE	8 964.46 €
SYLVAIN MAGNAN	NOTE HONORAIRE LOCAL KINE	384.12 €
GIRY	NOTE HONORAIRE LOCAL KINE	240.00 €
TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT		117 547.09 €

Fin de la séance à 00h00

PV CM 24-05 du 22 mai 2024.

Monsieur le Maire,
Luc SATRE

La Secrétaire de séance,
Madame Josiane PELLAT